

Annexe N° 5
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat Et de l'Aménagement du Territoire en date du Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du..... (Jort N°.....du.....)

Organisme : Direction générale des ponts et chaussées (direction de l'exploitation et de l'entretien routier)

Domaine de la prestation : circulation des véhicules dont le poids total et les dimensions dépassent les limites réglementaires

Objet de la prestation : Arrêté d'octroi d'autorisation de circulation à titre exceptionnel

conditions d'obtention

L'arrêté de circulation à titre exceptionnel est délivré aux véhicules dont le poids total et les dimensions dépassent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et cela dans les limites de la capacité de l'infrastructure (routes et ouvrages d'art) pouvant supporter les poids et dimensions objet de la demande

Pièces à fournir

- demande indiquant le nom du demandeur ou de l'entreprise, les caractéristiques du ou des véhicules transporteurs (longueur, largeur, hauteur et poids totale), itinéraire à suivre et date du transport
- Photocopie du ou des cartes grises du ou des véhicules concernés par le transport
- Prospectus du ou des véhicules concernés par le transport

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 - Dépôt de la demande accompagnée des pièces justificatives	- Direction de l'exploitation et de l'entretien routier à la direction générale des ponts et chaussées	Trois jours dans les cas normaux
2 - Délivrance de l'Arrêté de circulation en cas où toutes les conditions requises sont satisfaites		
3 - Visa de circulation délivré par les services de la garde nationale	- Direction de la circulation à la garde nationale	

lieu de dépôt du dossier

Service : Direction générale des ponts et chaussées (direction de l'exploitation et de l'entretien routier)

**Adresse : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement de territoire
1002 Tunis**

lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction générale des ponts et chaussées (direction de l'exploitation et de l'entretien routier)

**Adresse : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire
1002 Tunis**

Délais d'obtention de la prestation

Trois (3) jours dans les cas normaux

Références législatives et réglementaires

Code de la route promulguée par la loi n°99 – 71 du 26 juillet 1999

Décret n° 2000 – 147 du 24 janvier 2000 fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules